



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-06/37 Demande de subvention pour les opérations d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2024 approuvé par le Conseil Municipal,
Vu le catalogue des travaux d'investissement,
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver et d'autoriser les sollicitations des partenaires institutionnels pour les différents projets,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions aux organismes ci-après pour les projets correspondants.

Programme d'investissement. Financements externes B.P. 2024

PROJET	CONTRIBUTAIRE
Médiathèque	FIL MACS / DSIL / CD40
Poste	DETR / CD40
Avenue de la Plage	Amendes de Police CD40
Rue des Corsiers	MACS PPI 2/Amendes de Police



Zone du Fronton	Agence du bassin / MACS
Centre Educatif et Sportif	CD40 / DETR / FFT / FIL Vert macs / FIL MACS
Changement des huisseries Ecole Aliénor	FIL Vert
Salle de Sports Doux	FIL MACS
Espace Jeunes	CAF

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour présenter les plans de financement relatif aux projets qui ont été inscrits au Budget Primitif

A Labenne, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPURCH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.